

ARRÊTÉ n° 2020-013 du 25 mai 2020
prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORDAN LARROQUE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-33 et R153-8;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/09/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'ordonnance en date du 24/01/2020 de Mme. la Présidente du tribunal administratif de PAU désignant M. Bernard BERNHARD en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la loi d'urgence n°2020-090 du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances n°2020-036 du 25/03/2020 et n°2020-560 du 13/05/2020,

Vu l'arrêté municipal de suspension n°2020-012 du 06/04/2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORDAN LARROQUE pour une durée de 16 jours du 12 juin 2020 au 27 juin 2020. L'arrêté 2020-12 du 06/04/2020 est annulé.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune d'ORDAN LARROQUE, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à enquête publique prévoit :

- 86,63 ha de zones constructibles dont 12,83 ha destinées à l'activité
- 3062,98 ha de zones à vocation agricole
- 1148,55 ha de zones à vocation naturelle
- de protéger 723 ha de boisements et ripisylves

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, saisine n° 2018-5899 n° MRAE 2018DK046 qui est jointe au dossier d'enquête publique. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement une note de présentation a été produite et jointe au dossier.

ARTICLE 3

Mme le Maire de la commune d'ORDAN LARROQUE, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Mme. la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné comme commissaire enquêteur: M Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite

ARTICLE 5

Le dossier du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ORDAN-LARROQUE du 12 juin 2020 au 27 juin 2020 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ORDAN-LARROQUE, ainsi que les samedis de 10 heures à 12 heures.

Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.ordan-larroque.fr>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie d'ORDAN-LARROQUE aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie 1, Place de la Mairie, 32350 ORDAN LARROQUE ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.ordan.enquete@gmail.com

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi, elles seront toutes disponibles sur le site internet suivant <http://www.ordan-larroque.fr> dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public la mairie d'ORDAN-LARROQUE

- le vendredi 12 juin de 9h à 12h
 - le samedi 27 juin de 9h à 12h
 - le jeudi 18 juin de 10h à 12h
- Une permanence téléphonique sera également organisée, n° d'appel 05-62-64-60-09 :

ARTICLE 8

La reprise de l'enquête se fera dans le respect des mesures barrières : consultation des documents après désinfection des mains, port du masque obligatoire et pas plus de deux personnes à la fois dans la salle.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <http://www.ordan-larroque.fr> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Un avis au public faisant connaître le déroulement de la reprise de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant <http://www.ordan-larroque.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ordan-Larroque, le 25 mai 2020

Le Maire

